



**COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE**

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2019-2020**



RÉDACTION

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

RÉVISION

Éliane de Nicolini

INFOGRAPHIE

Geneviève Bolduc

Le présent document peut être consulté dans la section Publications / Rapport d'activité sur le site Web du Commissaire à l'éthique et à la déontologie : ced-qc.ca.

On peut en obtenir un exemplaire en s'adressant au :

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

1150, rue de Claire-Fontaine

7^e étage, bureau 710

Québec (Québec) G1R 5G4

Téléphone : 418 643-1277

Courriel : info@ced-qc.ca

Note - Dans ce document, lorsque le contexte s'y prête, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. De plus, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (avec un « C » majuscule) désigne l'institution, alors que le commissaire (avec un « c » minuscule) est utilisé quand il s'agit de la personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

ISBN 978-2-550-87314-3

ISBN (PDF) 978-2-550-87315-0

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

© Commissaire à l'éthique et à la déontologie - 2020



**COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE**

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2019-2020**

22 septembre 2020


Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ainsi que les états financiers au 31 mars 2020, en application de l'article 79 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre C-23.1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La commissaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ariane Mignolet', with a large, stylized flourish at the end.

Ariane Mignolet

TABLE DES MATIÈRES

» MESSAGE DE LA COMMISSAIRE	9
» MESSAGE DU JURISCONSULTE	11
» DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	13
» 2019 - 2020 EN CHIFFRES	14
» I. L'ORGANISATION	16
Mission et fonctions	16
Vision et valeurs	16
Clientèles	17
Effectifs	17
» II. ACTIVITÉS EN APPLICATION DU CODE, DES RÈGLES ET DU RÈGLEMENT	19
Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel	19
• Déclaration des intérêts personnels	19
• Déclaration de dons, d'avantages ou de marques d'hospitalité	20
Conseils et avis	21
Enquêtes	23
• Ouverture d'une enquête	23
• Déroulement d'une enquête	23
• Fin d'une enquête	23
• Contenu d'un rapport d'enquête et recommandation de sanction	23
• Demandes transmises	24
• Rapports d'enquête déposés à l'Assemblée nationale	25
» III. ACTIVITÉS DE COMMUNICATION, DE FORMATION, DE SENSIBILISATION ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES	27
Demandes provenant des citoyens et des médias	27
Activités de formation et de sensibilisation	28
Collaboration avec le milieu universitaire	29
Conférence annuelle du Réseau canadien des conflits d'intérêts	29
Visite du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique	30
Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires	30
Participation à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws	31
» IV. ÉTATS FINANCIERS	33

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE



J'ai le privilège de vous présenter le 7^e rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour l'exercice 2019-2020. L'année dernière, je vous mentionnais que la détermination de nos orientations stratégiques 2018-2022 et la nouvelle identité visuelle lançaient l'institution dans une nouvelle phase de son développement et je suis fière de vous souligner que nous l'avons vigoureusement poursuivie.

L'année 2019-2020 marque la suite d'une importante transition pour notre institution. D'abord, il faut noter le déménagement de nos bureaux, ce qui a permis aux membres de notre équipe de travailler dans un environnement mieux adapté à leurs responsabilités et d'assurer la poursuite de la mission du Commissaire. Puis, nous avons déposé le rapport sur la mise en œuvre 2015-2019, *Incursion au cœur du Code d'éthique et de déontologie: de la théorie à la pratique*. À travers ses quatre chapitres, ce rapport met en évidence le caractère évolutif de l'éthique et de la déontologie ainsi que la complexité du milieu parlementaire québécois. Les 22 recommandations émises découlent des réflexions cumulées à l'occasion de l'application du Code au quotidien et des défis rencontrés dans la mise en œuvre de certaines dispositions.

Par ailleurs, notre collaboration auprès d'acteurs du milieu parlementaire a été marquée par la création du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires, ce qui a également permis de renforcer notre présence sur la scène internationale. Du reste, le Commissaire s'est vu attribuer la présidence pour deux ans, que j'assumerai avec grand honneur. Le Réseau, qui regroupe des institutions publiques dans le domaine, mènera, entre autres, des actions de coopération, de consultation et d'échange d'expériences entre ses membres.

Sur le plan de notre mission, l'accompagnement a occupé une place prépondérante. Nous avons sensibilisé un plus grand nombre de personnes aux enjeux éthiques et aux règles déontologiques en offrant plusieurs séances de formation aux membres de l'Assemblée nationale et à leur personnel politique. De plus, nous avons pu interpréter un certain nombre de situations à l'occasion de nos prises de contact pendant la période des déclarations des intérêts personnels pour attirer leur attention sur l'intégration de mesures éthiques préventives dans leurs pratiques et la réalisation de leur mission d'intérêt public.

À l'aube de la nouvelle année financière, un défi inédit s'est présenté: la crise sanitaire provoquée par la Covid-19. Notre équipe s'est rapidement ajustée à cette réalité, en adoptant notamment le télétravail, pour continuer à remplir son mandat, encore plus important en cette période d'incertitude. Il ne fait aucun doute que cette situation soulèvera plusieurs enjeux et suscitera de nombreuses réflexions dans les mois à venir.

Afin de m'épauler dans mes fonctions, je peux compter sur une solide équipe, plus nombreuse, et dont l'expertise se développe continuellement. Je remercie chacun des membres de cette équipe qui dédie ses efforts et insuffle de la vitalité à la promotion de l'institution au quotidien. J'en profite également pour remercier M^e Jean-Louis Baudouin, le juriste de l'Assemblée nationale, pour ses judicieux conseils et sa précieuse collaboration. Ensemble, nous contribuons au renforcement d'une culture d'intégrité, essentielle au maintien de la confiance de la population envers ses élus et ses institutions.

Bonne lecture!

Ariane Mignolet

MESSAGE DU JURISCONSULTE



L'année 2019 a été une année intéressante pour ma part, vu la nouveauté de certaines demandes de la part des parlementaires. J'ai ouvert cinq nouveaux dossiers dont certains sont déjà réglés ou en voie de l'être. J'ai aussi fourni aux députés qui me l'ont demandé des renseignements ou des explications sur la portée exacte des articles de la loi et du règlement concernant le remboursement des frais judiciaires. Le système que nous avons est parfois mal compris, puisqu'il ne s'agit pas d'un véritable système d'assurance pour les frais judiciaires.

Deux dossiers en particulier ont soulevé des difficultés évidentes d'interprétation des articles de la loi et du règlement. Il s'agissait, en effet, de situations qui n'avaient pas connu de précédents. Le concours à cet égard de certains commissaires des autres provinces avec lesquels j'ai pu discuter m'a été fort utile.

Comme par les années passées, j'ai pu encore une fois constater que les textes actuels touchant les remboursements des frais de dépense des députés auraient grand besoin d'être revus et modernisés pour tenir compte de l'évolution juridique et sociale qui s'est produite au cours des dernières décennies.

Je tiens à remercier M^e Ariane Mignolet pour les judicieux conseils qu'elle m'a donnés, mais également tout le personnel du Bureau de l'Assemblée nationale pour son soutien.



Jean-Louis Baudouin

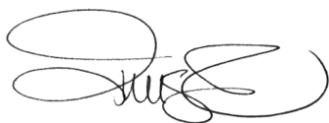
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie relèvent de ma responsabilité. Je dois gérer la mission de l'organisme conformément aux lois et règlements qui le régissent. J'atteste de l'exactitude et de la fiabilité des données comprises dans ce rapport.

Le présent rapport d'activité décrit fidèlement la mission et le fonctionnement de l'organisme et fait état des résultats en ce qui a trait à ses différentes activités, particulièrement celles en application des dispositions législatives et réglementaires sous sa responsabilité. Ce document fournit aussi les renseignements relatifs aux états financiers pour la période visée.

Je déclare que les données, l'information et les explications contenues dans ce rapport d'activité correspondent à la situation du Commissaire à l'éthique et à la déontologie telle qu'elle se présentait au 31 mars 2020.

La commissaire,



Ariane Mignolet
Québec, le 22 septembre 2020

2019 – 2020 EN CHIFFRES



» PERSONNES VISÉES PAR LE CODE

125

députés,

dont

27

membres du
Conseil exécutif



» PERSONNES VISÉES PAR LES RÈGLES ET LE RÈGLEMENT

810

membres du personnel des députés, des cabinets ministériels
et des cabinets de l'Assemblée nationale



» FORMATION ET SENSIBILISATION

344

personnes formées et sensibilisées



» DEMANDES ET CONSULTATIONS

89

demandes provenant des citoyens
et des médias



» ENQUÊTES

4

demandes
d'enquête

3

rapports d'enquête déposés
à l'Assemblée nationale



» AVIS DU COMMISSAIRE

178

avis rendus en vertu
du Code

121

avis rendus en vertu
des Règles et du Règlement



» DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

179

déclarations analysées

126

sommaires rendus publics



» DONS ET AVANTAGES

79

déclarations de membres
de l'Assemblée nationale

36

déclarations de membres
du personnel politique

I. L'ORGANISATION

Mission et fonctions

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie (ci-après « Commissaire ») est une institution indépendante responsable de l'application des dispositions prévues :

- au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (ci-après « Code »);
- aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (ci-après « Règles »); et
- au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (ci-après « Règlement »).

Le Code, les Règles et le Règlement énoncent les principes éthiques auxquels les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel doivent adhérer ainsi que les règles déontologiques qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leur charge.

Pour réaliser sa mission, le Commissaire remplit trois grandes fonctions :

- **conseiller et accompagner** les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations, par exemple, en donnant des avis, offrant des formations, veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en produisant des lignes directrices;
- **faire enquête** lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis;
- **informer le public** des règles prévues et de leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou au travail des membres de leur personnel.

Vision et valeurs

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie se veut une institution centrale dans la promotion d'une culture politique respectueuse des règles déontologiques et des principes éthiques inhérents à une saine démocratie, et ce, tant au bénéfice des membres de l'Assemblée nationale que des citoyens du Québec. Les valeurs d'intégrité, de rigueur, d'indépendance, de confiance, de respect et d'objectivité guident l'institution et son personnel dans sa mission.

LE SAVIEZ-VOUS?

En 2018, le Commissaire s'est donné trois champs d'intervention prioritaires: la formation et l'accompagnement de sa clientèle, la communication et le développement de son expertise.



Clientèles

La responsabilité du Commissaire s'étend à tous les membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'application du Code. Cela inclut les membres du Conseil exécutif. À cet effet, une personne qui serait membre du Conseil exécutif sans être membre de l'Assemblée nationale serait réputée être député en vertu du Code.

*Au 31 mars 2020, **125** membres de l'Assemblée nationale étaient visés par les obligations prévues au Code. De ce nombre, **27** étaient assujettis aux règles concernant spécifiquement les membres du Conseil exécutif.*

Le Règlement s'applique au personnel des cabinets ministériels, incluant le personnel de circonscription et le personnel régional.

Les Règles concernent le personnel des députés et celui des cabinets de l'Assemblée nationale, comme le cabinet du chef, du leader ou du whip d'un groupe parlementaire. Sont inclus à cette définition les membres du personnel engagés pour assister un parti politique à des fins de recherche et de soutien ou les députés indépendants.

*Au 31 mars 2020, plus de **800** employés politiques étaient visés par les obligations prévues aux Règles et au Règlement, dont **468** personnes font partie du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et **342** de celui des cabinets ministériels.*

RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

Au terme de leur mandat ou à la cessation de leurs fonctions, les membres du Conseil exécutif, ceux du personnel d'un cabinet ministériel et certains membres du personnel des députés et de cabinet de l'Assemblée nationale demeurent assujettis à des dispositions contenues au Code, aux Règles et au Règlement. Il s'agit des règles d'après-mandat.

En effet, certaines des règles qui encadrent la période d'après-mandat s'appliquent pour une période déterminée alors que d'autres trouvent application en tout temps après la cessation des fonctions. Ainsi, une partie de la clientèle se compose d'un nombre toujours croissant d'anciens membres du Conseil exécutif et d'anciens membres du personnel de cabinet.

Effectifs

Au cours du présent exercice financier, dans l'objectif d'offrir un service toujours plus efficient et remplir au mieux sa mission, le Commissaire a séparé ses ressources en deux secteurs d'expertise distincts, soit le secteur de la Prévention et celui des Enquêtes et vérifications.

Au 31 mars 2020, ce sont dix employés permanents qui accompagnent M^e Ariane Mignolet dans ses fonctions de commissaire à l'éthique et à la déontologie. Certains services en matière de gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles sont fournis par l'Assemblée nationale, conformément à l'article 74 du Code.

Catégorie d'emploi	Effectifs	Représentation féminine	Moins de 35 ans
Emploi supérieur	1	1	—
Fonctionnaire	2	2	1
Professionnel	8	7	3
TOTAL	11	10	4

Parmi son personnel professionnel, on trouve quatre avocats affectés essentiellement au secteur *Prévention*. Ceux-ci sont responsables de répondre aux demandes d'avis des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel, qu'il s'agisse de situations réelles ou appréhendées. Ils rédigent des avis juridiques, conseillent et assistent la commissaire. Ils analysent également les déclarations des intérêts personnels des élus et des directeurs de cabinet. Enfin, ils contribuent à renseigner les députés et le public sur le rôle du Commissaire et sur l'application du Code, des Règles et du Règlement.

En outre, trois avocats sont affectés prioritairement au secteur *Enquêtes et vérifications*. Ceux-ci s'occupent de la collecte, la recherche et l'analyse des faits pertinents. Ils soumettent à la commissaire des interprétations du Code au regard du contexte particulier d'une enquête en vue de déterminer s'il y a eu un manquement déontologique.

L'équipe de professionnels est complétée par une adjointe exécutive qui veille aux services aux députés, à la planification administrative, aux communications et aux relations médias. Elle entretient des liens étroits de collaboration avec l'Assemblée nationale et les différents partenaires.

FORMATION CONTINUE

La mission du Commissaire exige une grande sensibilité politique et une bonne connaissance de la nature du travail des élus et des membres de leur personnel. Le développement professionnel à l'interne se caractérise donc par une approche propre au milieu parlementaire. L'expertise organisationnelle s'est développée en ce sens au cours du présent exercice afin de répondre, toujours plus efficacement, aux besoins de la clientèle et aux exigences de la mission du Commissaire.

II. ACTIVITÉS EN APPLICATION DU CODE, DES RÈGLES ET DU RÈGLEMENT

Pour assurer le respect des obligations prévues au Code, aux Règles et au Règlement, le Commissaire reçoit et analyse les différentes déclarations faites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel, fournit les conseils et les avis demandés par ces derniers, et mène des enquêtes lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis.

Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel

Le Code, les Règles et le Règlement contiennent des dispositions qui prévoient la déclaration des dons et avantages reçus dans l'exercice de la charge ou des fonctions de la clientèle du Commissaire. Certaines dispositions prévoient également que tous les parlementaires et les directeurs de cabinet doivent soumettre au Commissaire une déclaration annuelle concernant leurs intérêts personnels et ceux de leur famille immédiate.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PERSONNELS

À leur entrée en fonction, et par la suite annuellement, les députés, incluant les membres du Conseil exécutif, doivent déposer auprès du Commissaire une déclaration de leurs intérêts personnels et de ceux des membres de leur famille immédiate. Les directeurs de cabinet de l'Assemblée nationale et les directeurs de cabinet ministériel doivent également déposer une telle déclaration. Le contenu de ces déclarations varie selon les fonctions occupées.

La déclaration initiale doit être remplie et transmise au Commissaire dans les 60 jours :

- suivant la publication de son élection à la *Gazette officielle du Québec* pour un député;
- suivant son assermentation à titre de membre du Conseil exécutif pour un ministre;
- suivant sa nomination pour un directeur de cabinet.

Par la suite, la déclaration doit être remplie tous les ans à la date fixée par le Commissaire.

Les renseignements personnels et financiers sont divulgués de manière confidentielle au Commissaire qui les analyse dans le but de prévenir une situation réelle ou appréhendée de conflit d'intérêts.

L'étape suivante consiste à produire un sommaire pour chaque déclaration faite par les députés, y compris celles des ministres. Ce sommaire indique la nature des intérêts mentionnés dans la déclaration et est rendu public par le Commissaire. Les déclarations des directeurs de cabinet ne font pas l'objet d'un sommaire.

Dans le cadre de la déclaration de leurs intérêts personnels, les députés et les ministres doivent notamment déclarer les éléments suivants :

- ***Revenu ou avantage***
- ***Bien immeuble***
- ***Avis d'expropriation***
- ***Activité professionnelle, commerciale ou industrielle***
- ***Intérêt détenu dans une entreprise***

LE SAVIEZ-VOUS?

Le Code prévoit quels renseignements, parmi tous ceux qui doivent être déclarés, paraîtront dans le sommaire publié. C'est l'expression du nécessaire équilibre entre le respect de la vie privée des élus et la transparence requise pour maintenir la confiance des citoyens envers eux.



Au début de l'exercice 2019-2020, le Commissaire a analysé les déclarations initiales de tous les parlementaires. À cet égard, les sommaires de ces déclarations, qui reflètent le portrait des intérêts personnels détenus durant les douze mois précédant le 1^{er} octobre 2018, ont été mis en ligne en juin 2019 en ce qui concerne les ministres, tandis que ceux relatifs aux députés l'ont été en juillet de la même année, bouclant ainsi le cycle des analyses pour les déclarations des intérêts.

*En 2019-2020, le Commissaire a analysé **179** déclarations en plus de produire et rendre publics les **125** sommaires de députés. En vertu du Code, la commissaire à l'éthique et à la déontologie est aussi tenue de produire une déclaration de ses intérêts personnels et de ceux de sa famille immédiate. Le sommaire de cette déclaration est également rendu public.*

DÉCLARATION DE DONS, D'AVANTAGES OU DE MARQUES D'HOSPITALITÉ

Un député ou un membre de son personnel peut accepter un don, un avantage ou une marque d'hospitalité pourvu que celui-ci ne soit pas offert en échange d'une intervention ou d'une prise de position. En outre, tout don, avantage ou marque d'hospitalité qui pourrait influencer son indépendance de jugement ou risquer de compromettre son intégrité ou celle de l'Assemblée nationale doit être refusé, retourné ou remis au Commissaire par le député ou le membre du personnel visé. Tous les dons, avantages et marques d'hospitalité reçus ayant une valeur de plus de 200\$ doivent être déclarés au Commissaire qui tient un registre public de ces déclarations sur son site Web.

*Pour la période visée, le Commissaire a rendu publiques **79** déclarations relatives à des dons acceptés par des membres de l'Assemblée nationale. À cela s'ajoutent **36** déclarations reçues de la part de membres du personnel des députés et des ministres. Ces dernières ne sont toutefois pas rendues publiques.*

Conseils et avis

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie joue un rôle important d'accompagnement et de conseil auprès des députés et de leur personnel. Le Code, les Règles et le Règlement prévoient un mécanisme formel de consultation auprès de la commissaire.

En effet, les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel peuvent demander un avis écrit sur toute question concernant leurs obligations déontologiques. Ces avis sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics que par le demandeur lui-même.

Les députés peuvent aussi demander des avis au juriste de l'Assemblée nationale. Ce dernier est nommé à l'unanimité par le Bureau de l'Assemblée nationale. Ces avis ne lient toutefois pas le Commissaire à l'éthique et à la déontologie.

LE SAVIEZ-VOUS?

Un député ne peut être en manquement au Code relativement à une situation pour laquelle il a reçu préalablement un avis favorable du Commissaire. Les membres du personnel d'un député ou d'un cabinet jouissent de la même protection en vertu du Règlement et des Règles. Cette protection n'est possible que si les faits allégués au soutien de la demande d'avis ont été présentés de façon exacte et complète.



Le Commissaire reçoit également plusieurs demandes d'avis par téléphone auquel il peut répondre après quelques vérifications. Si une demande s'avère plus complexe, il est recommandé au demandeur de faire une demande d'avis écrit.

Les avis écrits produits par le Commissaire doivent être fournis aux députés dans un délai maximal de 30 jours après la demande. Même si un tel délai n'est pas prévu en ce qui concerne les membres du personnel, le Commissaire poursuit l'objectif de rendre ses avis dans les 30 jours suivant la demande.

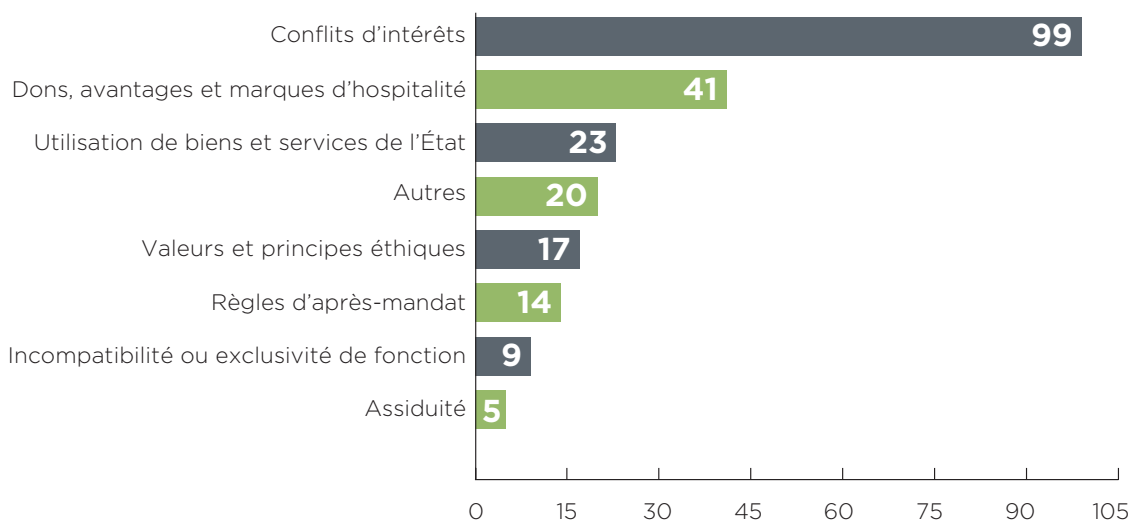
En 2019-2020, le délai moyen pour la production des avis écrits était de 18 jours dans le cas de ceux concernant les députés, et de 21 jours pour ceux touchant les membres de leur personnel.

Le tableau suivant détaille la provenance des demandes faites auprès du Commissaire au cours de l'exercice.

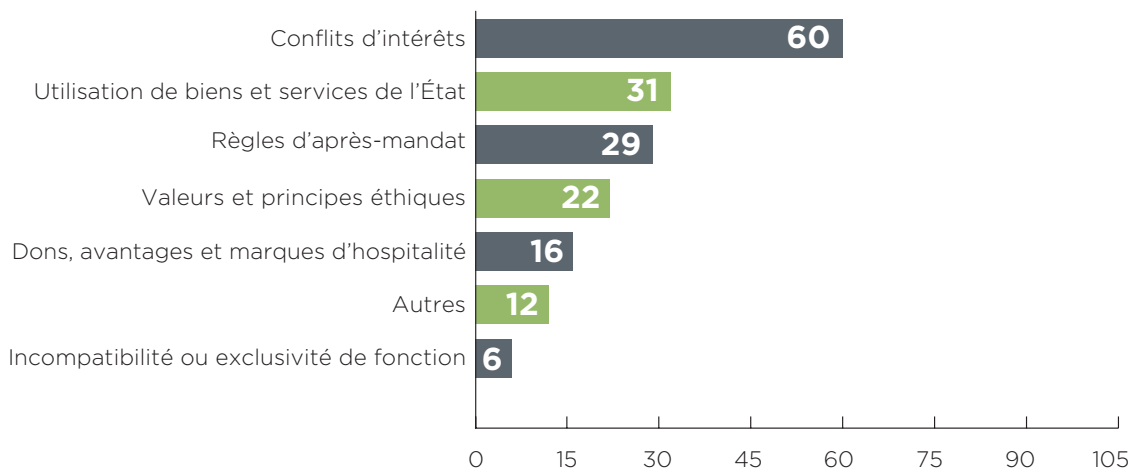
Consultations, demandes d'information et avis	Conseils et avis verbaux	Avis écrits	Total
Provenant des membres de l'Assemblée nationale	135	43	178
Provenant des membres du personnel des députés, des cabinets de l'Assemblée nationale et des cabinets ministériels	95	26	121
TOTAL	230	69	299

Les graphiques suivants dénombrent les thèmes pour lesquels le Commissaire est le plus souvent interpellé. Puisqu'un avis rendu peut aborder plus d'un thème pour une même situation, il est normal que le nombre total des avis rendus présentés dans le tableau précédent ne corresponde pas au nombre total des thèmes abordés.

Thèmes abordés dans les avis rendus en vertu du Code



Thèmes abordés dans les avis rendus en vertu des Règles et du Règlement



Enquêtes

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE

Une enquête du Commissaire à l'éthique et à la déontologie débute à l'initiative de la commissaire ou à la demande d'un député.

Dans le cas d'une enquête visant un membre de l'Assemblée nationale, la demande peut provenir de tout député qui a des motifs raisonnables de croire qu'un manquement au Code a pu être commis. Elle doit alors porter exclusivement sur un manquement aux règles déontologiques. Toutefois, dans le cas d'une enquête à l'initiative de la commissaire, celle-ci peut aussi porter sur un manquement aux valeurs et aux principes éthiques énoncés au Code.

Dans le cas d'une enquête visant un membre du personnel politique, la demande doit provenir du titulaire du cabinet ou du député dont relève le membre du personnel visé ou encore du chef du parti en question s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un manquement aux Règles ou au Règlement a pu être commis.

DÉROULEMENT D'UNE ENQUÊTE

Lorsqu'il s'agit de vérifier si un manquement a été commis, que la commissaire entreprenne son enquête à son initiative ou à la demande d'un député, elle considère et analyse tous les éléments qui lui sont communiqués avec attention. Elle exerce un suivi de tous les faits et circonstances qui sont portés à sa connaissance et les analyse en s'appuyant sur les valeurs de l'Assemblée nationale, les principes éthiques et les règles déontologiques dans un souci de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité.

Toutes les enquêtes du Commissaire sont menées à huis clos. Le Commissaire peut toutefois confirmer qu'une demande a été reçue ou encore qu'une vérification ou une enquête a commencé ou a pris fin.

FIN D'UNE ENQUÊTE

Une fois l'enquête terminée, la commissaire doit remettre sans délai un rapport motivé au président de l'Assemblée nationale, qui le rendra public en le déposant. Toutefois, dans le cas d'une enquête à l'initiative de la commissaire, celle-ci n'est pas tenue de produire un rapport.

Les rapports d'enquête sont accessibles dans la section «Publications» du site Web du Commissaire.

CONTENU D'UN RAPPORT D'ENQUÊTE ET RECOMMANDATION DE SANCTION

Un rapport d'enquête présente la preuve recueillie, l'analyse de cette preuve au regard des dispositions et la conclusion de la commissaire sur l'existence d'un manquement. Suivant les circonstances, le commissaire peut recommander qu'aucune sanction ne soit imposée ou que l'une ou l'autre des sanctions suivantes le soit :

- 1° la réprimande;
- 2° une pénalité, dont il indique le montant;
- 3° la remise au donateur ou à l'État ou le remboursement du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu;

- 4° le remboursement des profits illicites;
- 5° le remboursement des indemnités, allocations ou autres sommes reçues comme député ou comme membre du Conseil exécutif pour la période qu'a duré le manquement au [...] code;
- 6° la suspension du droit du député de siéger à l'Assemblée nationale, accompagnée d'une suspension de toute indemnité et de toute allocation, jusqu'à ce qu'il se conforme à une condition imposée par le commissaire;
- 7° la perte de son siège de député;
- 8° la perte de son statut de membre du Conseil exécutif, le cas échéant.

Le Code confère aux élus la responsabilité de se prononcer sur les rapports du Commissaire qui contiennent une recommandation de sanction. À cet effet, pour que cette recommandation s'applique, l'Assemblée nationale doit adopter le rapport aux deux tiers de ses membres, sinon la recommandation restera sans effet.

DEMANDES TRANSMISES

Au cours de l'exercice 2019-2020, quatre demandes d'enquête visant un membre de l'Assemblée nationale ont été faites au Commissaire en vertu de l'article 91 du Code. Ce dernier a reçu deux autres demandes pour qu'il fasse des vérifications sur une situation donnée. Il s'agissait, dans les deux cas, d'évaluer l'opportunité de démarrer une enquête concernant de possibles manquements aux valeurs et principes éthiques énoncés dans le Code. Le Commissaire n'a pas déclenché d'enquête à la suite de ces demandes.

Enfin, 20 signalements provenant de citoyens ont aussi été transmis pendant la même période.

LE SAVIEZ-VOUS?

Une personne qui n'est pas membre de l'Assemblée nationale, par exemple un citoyen ou un membre du personnel d'un député, ne peut demander à la commissaire de faire enquête. Toutefois, il est possible de signaler tout renseignement pertinent puisque tous les éléments qui sont portés à sa connaissance font l'objet d'un suivi approprié.

En raison de la confidentialité imposée par le Code, les personnes ayant transmis des renseignements au Commissaire ne peuvent être informées des suites données, à moins que ceux-ci aient mené à une enquête ayant fait l'objet d'un rapport.



RAPPORTS D'ENQUÊTE DÉPOSÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Durant l'exercice 2019-2020, trois rapports d'enquête ont été déposés à l'Assemblée nationale. Deux de ces enquêtes ont conclu qu'aucun manquement n'avait été commis et la troisième, qu'il y avait eu manquement, sans toutefois recommander de sanction.

Les rapports d'enquête déposés au cours de l'exercice 2019-2020 sont les suivants :

Date du dépôt	Personne visée	Décision
14 juin 2019	Monsieur Benoit Charette, député de Deux-Montagnes, et Madame Sylvie D'Amours, députée de Mirabel	Aucun manquement
14 juin 2019	Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation et député de Terrebonne	Aucun manquement
3 décembre 2019	Madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette—Saint-Maurice	Manquement à l'article 26 du Code. Aucune sanction recommandée

III. ACTIVITÉS DE COMMUNICATION, DE FORMATION, DE SENSIBILISATION ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES

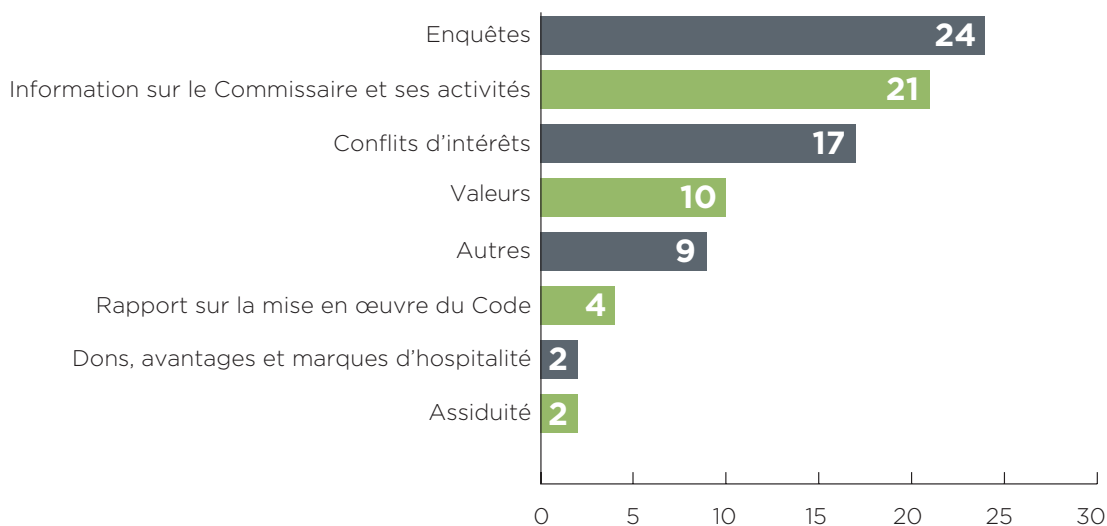
Outre l'application du Code, des Règles et du Règlement, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie prend part à différentes activités de formation, de communication et de coopération relatives à sa mission.

Demands provenant des citoyens et des médias

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a répondu à 89 demandes de renseignements provenant de citoyens et de journalistes. De manière générale, ces dernières avaient pour but d'obtenir des explications sur les comportements d'un député, d'un ministre ou de son personnel, ou exprimaient un point de vue sur un sujet d'actualité.

Le Commissaire reconnaît toute l'importance d'informer le public et offre des précisions aux différents demandeurs pour aider à la compréhension des règles en place. Tout en renseignant au mieux, le Commissaire doit respecter rigoureusement la confidentialité imposée par le législateur. C'est pourquoi il ne commente jamais de cas particuliers. Lorsque les demandes ne relèvent pas de la compétence du Commissaire, les demandeurs sont orientés vers les instances appropriées. Comme les enquêtes demeurent le sujet le plus souvent abordé, une partie de la section « Enquêtes » du présent rapport d'activité traite des signalements faits par les citoyens.

Demands des citoyens et des médias par sujets



Activités de formation et de sensibilisation

Le Commissaire mise sur la formation afin de sensibiliser les membres de l'Assemblée nationale de même que leur personnel politique aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques. À cet effet, une formation générale, en personne ou par webinaire, est proposée aux députés nouvellement élus ainsi qu'à leur équipe. Il s'agit là d'un élément fondamental pour la prévention des conflits d'intérêts.

Parmi les outils de formation et de sensibilisation, on trouve également la publication de Lignes directrices et d'une Note d'information afin de guider les personnes touchées sur l'interprétation des dispositions. Ces documents sont publics et accessibles sur le site Web du Commissaire.

De plus, la commissaire prend part à certaines activités visant à faire connaître l'institution et les règles déontologiques applicables aux membres de l'Assemblée nationale et à leur personnel en vue d'offrir une meilleure compréhension des réalités parlementaires. Cette année, les groupes suivants ont reçu une présentation :

- les participants au *Programme international de formation parlementaire* ;
- les étudiants à la maîtrise dans le cadre du cours «Éthique et administration publique» (MAP) ;
- les stagiaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant ;
- les étudiants au baccalauréat dans le contexte des cours «Droit et procédures parlementaires» et «Les douze travaux du parlementaire»
- une délégation composée de contrôleurs de l'Autorité supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) du Burkina Faso.



La commissaire Mignolet et les stagiaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

*En 2019-2020, **209** membres de l'Assemblée nationale et leur personnel politique ont reçu une présentation de leurs obligations au cours de **10** activités de formation. En outre, les rouages de l'organisation, sa mission ainsi que ses principales activités ont été présentés à **135** personnes.*

Collaboration avec le milieu universitaire

Les universités abondent en ressources intellectuelles qui permettent d'approfondir les connaissances collectives et de contribuer à l'essor des sociétés. Le Commissaire reconnaît le rôle des universités dans cet apport et continue de développer ses collaborations, entre autres, dans le domaine du droit administratif et, particulièrement, celui lié aux institutions de l'État moderne.

Pour une troisième année, le Commissaire poursuit la collaboration commencée en 2017 avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval. L'étude des pratiques entourant les dons, avantages ou marque d'hospitalité a débuté cette année dans l'objectif de revoir les lignes directrices concernant ce sujet.

Pendant l'exercice 2019-2020, la commissaire a accepté de participer au septième grand colloque de la Chaire à titre de partenaire et conférencière. Ce colloque s'est déroulé le 14 novembre dernier dans la nouvelle salle de l'Atrium de l'Assemblée nationale sur le thème «La transparence réussie: enjeux et limites».

Dans le contexte de notre partenariat avec l'Université de Montréal, la professeure Martine Valois mène une étude sur les pouvoirs du Commissaire prévus par le Code ainsi que par la *Loi sur les commissions d'enquête*. Une partie de cette étude est également consacrée à la comparaison des pratiques d'organismes qui disposent de pouvoirs semblables.

De plus, durant cette période, la commissaire a pu évaluer les compétences et les aptitudes analytiques de futurs leaders en politique en acceptant de faire partie du comité d'évaluation des travaux lors du Concours national d'étude de cas en administration publique. Des étudiants et des professeurs d'une dizaine d'universités canadiennes ainsi que des leaders reconnus dans le domaine des politiques publiques se sont réunis à l'occasion de ce concours le 22 février 2020.

Conférence annuelle du Réseau canadien des conflits d'intérêts

Le Réseau canadien des conflits d'intérêts regroupe les commissaires à l'éthique et à la déontologie des différentes juridictions canadiennes. En tant que membre, le Commissaire participe aux conférences annuelles de ce réseau afin d'échanger sur des sujets d'intérêt et de mettre en commun les meilleures pratiques.

Cette année, la conférence s'est tenue du 3 au 5 septembre 2019 à Regina, en Saskatchewan. À l'occasion de ce rassemblement, la commissaire a été invitée à faire une présentation sur la conciliation entre l'entrepreneuriat et la vie politique.

En plus de différentes tables rondes sur les derniers développements à travers le pays, les commissaires ont pu échanger sur des thèmes plus précis comme :

- Conflits et éthiques: réalité et perceptions de l'après-mandat;
- Examen de l'enquête impliquant le premier ministre Doug Ford;
- Éthique et intégrité au Sénat;
- Processus d'enquête et impacts causés par les délais de dépôt des rapports;
- Le Privilège parlementaire: Étude des récentes décisions.

Visite du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique

La commissaire Mignolet et trois membres de son équipe ont été reçus à Ottawa, les 10 et 11 février 2020, par le commissaire Dion et son équipe pour une session de travail sur le fonctionnement de leurs organismes qui s'est avérée productive. Les sessions organisées touchaient des sujets tels que les conseils et la conformité, le déroulement des enquêtes et les communications.



La commissaire Mignolet et le commissaire Dion à Ottawa

Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires

L'assemblée de fondation du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires a eu lieu à Namur, en Belgique, le 11 octobre 2019. Au 31 mars 2020, le Réseau regroupait 12 institutions-membres ayant signé ses statuts. Ce premier geste marque la volonté des membres à resserrer leur collaboration par l'échange d'expertise qui permettra d'approfondir leurs connaissances sur le plan de l'éthique et d'offrir le meilleur accompagnement qui soit aux parlementaires de l'Espace francophone qui le souhaitent.



**Réseau francophone
d'éthique et
de déontologie
parlementaires**

Engagés envers les valeurs d'intégrité, d'indépendance, de rigueur et de professionnalisme, les membres favoriseront le partage des bonnes pratiques et stimuleront la réflexion sur certaines questions en matière d'éthique et de déontologie parlementaires, en plus de donner accès à une riche expertise en ce sens. L'émergence de ce réseau et ces actions collectives contribueront à la vitalité démocratique des parlementaires de l'Espace francophone.

Durant cette assemblée de fondation, les membres ont élu pour deux ans les cinq membres du Bureau, instance responsable de la planification des activités du Réseau et de la gestion de ses affaires administratives. Outre la présidence qui est assumée par le Commissaire, le Bureau compte les membres suivants: la déontologue de l'Assemblée nationale française à la vice-présidence, un membre du Parlement de Wallonie pour le secrétariat et la trésorerie ainsi que le conseiller sénatorial en éthique du Canada et un représentant de la Commission indépendante contre la corruption de l'île Maurice en tant qu'administrateurs. Les membres ont également convenu que le Réseau allait établir son siège social au Québec.



L'assemblée de fondation du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires à Namur en Belgique

Rappelons que c'est à l'issue d'une démarche entamée par le précédent commissaire à l'éthique et à la déontologie du Québec, M. Jacques Saint-Laurent, et le déontologue de l'Assemblée nationale française, M. Ferdinand Mélin-Soucramanien, que le projet de fonder le Réseau a vu le jour. Mesdames Ariane Mignolet et Agnès Roblot-Troizier, respectivement commissaire à l'éthique et à la déontologie du Québec et déontologue de l'Assemblée nationale française, ainsi que M. Pierre Legault, conseiller sénatorial en éthique au Sénat canadien, M. Frédéric Janssens, secrétaire générale du Parlement de Wallonie et M. Navin Beekarry, directeur général de la Commission indépendante contre la corruption de l'île Maurice, ont formé ensemble le tout premier comité de travail qui a mené à sa création officielle. Ils font désormais partie des membres du Bureau.

Participation à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws

Le Commissaire a renouvelé son adhésion au Council on Governmental Ethics Laws (COGEL). Il s'agit d'une association professionnelle regroupant quelques centaines de professionnels nord-américains provenant d'organismes qui travaillent dans les domaines de l'éthique, du lobbyisme, de l'accès à l'information et des élections.

Depuis 2012, deux représentants du Commissaire à l'éthique et à la déontologie prennent part à la conférence annuelle du COGEL. Cette année, la 41^e édition a eu lieu du 15 au 18 décembre 2019 dans la ville de Chicago, aux États-Unis. Plusieurs présentations et ateliers de travail ont permis aux représentants d'échanger sur des phénomènes éthiques au cœur de l'actualité nord-américaine.

En plus de participer à de nombreuses conférences et ateliers de travail, les représentants ont pu échanger sur les communications et l'utilisation de nouvelles technologies propres à leur milieu de travail.

IV. ÉTATS FINANCIERS

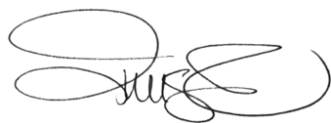
Rapport de la direction

Les états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles soient dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie,



Ariane Mignolet
Québec, le 22 septembre 2020

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 31 mars 2020

(en milliers de dollars)

		2020	2019
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
Revenus (note 4)	1 604,3	1 376,4	1 242,4
Charges			
Rémunération	1 239,9	1 120,3	941,4
Frais de déplacement et représentation	35,5	21,8	15,1
Télécommunications	10,0	6,6	8,6
Services professionnels, administratifs et autres	195,9	90,5	161,6
Loyer et autres locations	110,0	84,9	103,8
Fournitures	13,0	52,3	11,9
Charges utilisant des crédits	1 604,3	1 376,4	1 242,4
Amortissement des immobilisations corporelles	33,0	47,6	26,8
	1 637,3	1 424,0	1 269,2
Déficit de l'exercice		(47,6)	(26,8)
Excédent cumulé au début de l'exercice		69,1	95,9
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		21,5	69,1

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Situation financière au 31 mars 2020

(en milliers de dollars)

	2020	2019
Actifs financiers		
Droits de trésorerie	414,0	13,1
	414,0	13,1
Passif		
Charges à payer et frais courus (note 5)	65,7	13,1
	65,7	13,1
Dette nette	348,3	—
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 6)	349,1	69,1
	349,1	69,1
Excédent cumulé (note 7)	349,1	69,1
Obligations contractuelles (note 8)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Variation de la dette nette de l'exercice clos le 31 mars 2020

(en milliers de dollars)

		2020	2019
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
Déficit de l'exercice	482,0	280,0	(26,8)
Variation due aux immobilisations:			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(515,0)	(327,6)	—
Amortissement des immobilisations corporelles	33,0	47,6	26,8
Augmentation de la dette nette	—	—	—
Dette nette au début de l'exercice		—	—
Dette nette à la fin de l'exercice		—	—

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 mars 2020

(en milliers de dollars)

	2020	2019
Activités de fonctionnement		
Déficit de l'exercice	(47,6)	(26,8)
Élément sans effet sur les droits de trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	47,6	26,8
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement:		
Charges à payer et frais courus	52,6	(4,7)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	52,6	(4,7)
Activité d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	327,6	—
Augmentation des droits de trésorerie	400,9	(4,7)
Droits de trésorerie au début de l'exercice	13,1	17,8
Droits de trésorerie à la fin de l'exercice	414,0	13,1

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

31 mars 2020

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est une institution indépendante responsable de veiller au respect des principes éthiques et à l'application des règles déontologiques qui doivent guider la conduite des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel. Ces obligations sont prévues au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, c. C-23.1), aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (décision no 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013) et au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (RLRQ, c. C-23.1 r. 2).

Pour réaliser sa mission, le Commissaire conseille et accompagne les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations en donnant des avis, en offrant des formations, en veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en publiant des lignes directrices afin de prévenir notamment les conflits d'intérêts.

À la demande d'un député ou de sa propre initiative, le commissaire peut faire une vérification ou une enquête pour déterminer si un manquement au Code, aux Règles ou au Règlement a été commis. Lorsqu'il intervient en vertu du Code, il remet un rapport d'enquête au président de l'Assemblée nationale. Si le Commissaire conclut que le député a commis un manquement au Code, il peut recommander qu'une sanction lui soit imposée.

Le Commissaire informe le public des règles prévues et de leur signification en lien avec la charge de membre de l'Assemblée nationale ou le travail des membres de leur personnel.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé au moyen de crédits annuels octroyés par l'Assemblée nationale et n'est pas assujéti aux termes des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu.

Notes complémentaires 31 mars 2020

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation est la durée de vie des immobilisations corporelles. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

c) Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, soit dans l'exercice au cours duquel surviennent les opérations ou les faits leur donnant lieu. Ainsi, les crédits parlementaires sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés et que tous les critères d'admissibilité sont atteints.

ACTIFS

d) Droits de trésorerie

Les opérations financières du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont effectuées par l'entremise du fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec. Les droits de trésorerie représentent le montant d'encaisse que le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a le droit de tirer du fonds général du fonds consolidé du revenu afin d'acquitter ses obligations à même les crédits qui lui ont été accordés.

Notes complémentaires

31 mars 2020

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire :

Catégorie	Durée
Améliorations locatives	5 ans
Matériel et équipement	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

f) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice.

3. BUDGET

Le budget détaillé, préparé par le Commissaire à l'éthique et à la déontologie, a été approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale le 11 avril 2019.

4. REVENUS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé par des crédits parlementaires annuels.

	2020	2019
Crédits parlementaires		
Initiaux	1 604,3	1 394,1
Supplémentaires de l'exercice courant	—	200,0 ¹
Périmés	(227,9)	(351,7)
	1 376,4	1 242,4

1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a obtenu des crédits parlementaires supplémentaires de 200 000 \$ pour des services professionnels.

Notes complémentaires 31 mars 2020

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

5. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2020	2019
Fournisseurs et autres	50,0	8,9
Traitements	15,7	4,2
	65,7	13,1

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2020			2019	
	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Équipement informatique	Total	Total
Coût des immobilisations					
Solde d'ouverture	233,4	71,6	17,3	322,3	322,3
Acquisitions	271,9	50,3	5,4	327,6	—
Ajustement	—	—	—	—	—
Solde de clôture	505,3	121,9	22,7	649,9	322,3
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	171,2	65,1	16,9	253,2	226,4
Amortissement de l'exercice	43,4	3,8	0,4	47,6	26,8
Ajustement	—	—	—	—	—
Solde de clôture	214,6	68,9	17,3	300,8	253,2
Valeur comptable nette au 31 mars	290,7	53	5,4	349,1	69,1

	2020	2019
Budget initial d'immobilisations corporelles	515,0	15,0
Acquisitions de l'exercice	327,6	—
Crédits parlementaires périmés	(187,4)	(15,0)

7. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé est investi en immobilisations corporelles.

Notes complémentaires

31 mars 2020

(Les montants sont exprimés en milliers de dollars)

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie loue des locaux en vertu d'une entente d'occupation se terminant le 31 octobre 2024. La tarification présentée au tableau est estimative.

Aussi, les activités du Commissaire peuvent donner lieu à des contrats et à des obligations en vertu desquels le Commissaire sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou de services ou pour le développement de travaux de recherches dans son domaine.

Les obligations contractuelles s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

	Contrats de location	Soutien à la recherche	Total
2020-2021	149,7	11,4	161,1
2021-2022	155,7	5	160,7
2022-2023	155,7	—	155,7
2023-2024	155,7	—	155,7

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est apparenté aux fins comptables avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Le Commissaire est également apparenté à sa principale dirigeante, ses proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Aucune transaction n'a été conclue entre le Commissaire et sa principale dirigeante, ses proches parents et les entités pour lesquelles cette personne a le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale du Québec et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice. Le Commissaire n'a conclu aucune autre opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Équipe de la reprographie et de l'imprimerie
de l'Assemblée nationale du Québec

Septembre 2020



Papier fabriqué au Québec

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

1150, rue de Claire-Fontaine
7^e étage, bureau 710
Québec (Québec) G1R 5G4

Téléphone: 418 643-1277 | Télécopieur: 418 643-1318

info@ced-qc.ca | www.ced-qc.ca